

# DIA – 3.2.1

Doctrine interarmées

## *Les opérations aéroportées (OAPs)*



**CENTRE INTERARMÉES  
DE CONCEPTS,  
DE DOCTRINES  
ET D'EXPÉRIMENTATIONS**



N°331/DEF/EMA/EMP.1/NP du 27 mars 2006



## DIA – 3.2.1

# LES OPÉRATIONS AÉROPORTÉES (OAPs)

En attendant sa révision par le CICDE,  
ce document reprend le texte intégral de  
l'ancienne **PIA – 03.231** diffusée par EMA/EMPLOI  
sous le titre

*« Doctrine des opérations aéroportées »*  
sous le

N° 331/DEF/EMA/EMP.1/NP du 27 mars 2006

**SOMMAIRE**

<b>TITRE I</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>TITRE II</b>	<b>LES CAPACITES AEROPORTEES</b>	<b>6</b>
II.1	LES GENERALITES	6
II.2	LES CAPACITES NATIONALES	6
II.3	LA COOPERATION MULTINATIONALE	7
<b>TITRE III</b>	<b>L'OPERATION AEROPORTEEE</b>	<b>8</b>
III.1	LE CADRE D'EMPLOI	8
III.1.1	L'OAP intégrée	8
III.1.2	L'OAP autonome	8
III.2	LES TYPES D'ACTION ET LES MISSIONS	8
III.2.1	Les types d'action	9
III.2.2	Les missions	9
III.2.3	Les modes de mise à terre	9
III.2.4	Les caractéristiques d'une OAP	10
<b>TITRE IV</b>	<b>L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT</b>	<b>12</b>
IV.1	LES GENERALITES	12
IV.2	L'ARTICULATION DU COMMANDEMENT	12
IV.2.1	Le COPER	12
IV.2.2	Le COMANFOR	12
IV.3	L'EXECUTION D'UNE OAP INTEGREE	13
IV.3.1	L'AbnO CT	13
IV.3.2	Les composantes	13
IV.3.3	Le renforcement des détachements de liaison (DL) dans les composantes	14
IV.3.4	Le schéma de principe	14
IV.3.5	Les cas particuliers	14
IV.4	L'EXECUTION D'UNE OAP AUTONOME	16
IV.4.1	Le COPER	16
IV.4.2	Le COMANFOR	16
IV.4.3	Le PC interarmées	16
IV.4.4	Le schéma de principe	17
IV.5	LA FIN DE L'OAP	17
IV.6	L'ABSENCE DE TRANSFERT D'AUTORITE	17
IV.7	LE PROCESSUS D'ELABORATION	18
IV.7.1	L'évaluation de la menace	18
IV.7.2	La planification stratégique	18
IV.7.3	Les règles d'engagement (ROE)	18
IV.7.4	La planification opérationnelle	18
IV.7.5	Le séquençement d'une OAP	19
IV.7.6	Le séquençement des travaux de planification d'une OAP intégrée	19
<b>TITRE V</b>	<b>LES PHASES DE L'OPERATION</b>	<b>22</b>
V.1	LA PHASE DE PREPARATION	22
V.1.1	La planification	22
V.1.2	Le montage	23
V.2	LA PHASE D'EXECUTION	23
V.2.1	L'action des forces avancées	23
V.2.2	Les mouvements aériens	23
V.2.3	L'action au sol de la force aéroportée	23

<b>TITRE VI</b>	<b>L'APPUI ET LE SOUTIEN DE L'EXECUTION DE L'OAP</b>	<b>24</b>
VI.1	LES ACTIONS D'APPUI	24
VI.1.1	<i>L'appui des forces en amont</i>	24
VI.1.2	<i>L'appui des forces avancées</i>	24
VI.1.3	<i>L'appui des moyens aériens</i>	25
VI.1.4	<i>L'appui à l'action au sol</i>	25
VI.2	LES ACTIONS DE SOUTIEN LOGISTIQUE	26
<b>TITRE VII</b>	<b>LES FONCTIONS A REALISER</b>	<b>27</b>
VII.1	LE RENSEIGNEMENT	27
VII.2	LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT	27
VII.3	LE SOUTIEN LOGISTIQUE	28

*« Aucun souverain ne serait en mesure de répartir les troupes de son pays de telle sorte qu'il ne puisse empêcher 10000 soldats ennemis tombant subitement des nues, de causer de graves dommages en de multiples endroits du pays, avant même qu'on puisse rassembler des forces pour les en chasser ».*

**Benjamin Franklin, 1784**

## TITRE I      PREAMBULE

Le concept national des opérations aéroportées (CNOAP) permet aux hautes autorités de l'Etat, tant militaires que civiles, de disposer d'un document de référence susceptible de guider leurs réflexions sur le choix d'un mode d'action en temps de crise. La typologie actuelle des conflits, la place particulière que tiennent la manœuvre dans la profondeur et les actions de débordement, confirment l'intérêt pour une nation de disposer d'une capacité à mener une opération aéroportée (OAP).

Une OAP n'est pas une simple juxtaposition de moyens issus de différentes composantes mais constitue une opération interarmées, de la conception à l'atteinte des objectifs fixés. Une étroite coordination entre les forces mises en œuvre constitue un des facteurs essentiels de son succès.

Les documents à la disposition du commandement militaire chargé de mettre en œuvre une telle opération sont :

- le concept national des opérations aéroportées (PIA-03.131);
- la doctrine interarmées des opérations aéroportées, constituée par le présent document ;
- le mémento d'application de cette doctrine.

La doctrine interarmées des OAP répond à un besoin national mais s'inscrit aussi dans le cadre plus large des engagements multinationaux. Ainsi, elle est compatible avec les concepts et doctrines d'emploi des alliés dans ce domaine.

Le CNOAP distingue deux cadres d'emploi :

- l'OAP intégrée, qui s'insère au sein d'une campagne ;
- l'OAP autonome, qui constitue la globalité de l'opération.

Forte de l'expérience acquise au cours d'opérations nationales ou interalliées, la France maintient au plus haut niveau son expertise et ses capacités dans le domaine aéroporté. La détention et l'entretien de ce savoir-faire lui permettent d'affirmer son ambition de nation-cadre ou de nation-contributrice.

Mise en forme : Puces et numéros

## TITRE II LES CAPACITES AEROPORTEES

### II.1 LES GENERALITES

La notion de capacités aéroportées recouvre l'ensemble des moyens interarmées mis en œuvre sous l'autorité du commandant de la force en vue de réaliser une action aéroterrestre. Les capacités d'un pays ou d'une coalition à mener une opération aéroportée reposent sur :

- ↻ l'aptitude à adapter les structures de commandement pour assurer une parfaite coordination entre les différentes forces impliquées ;
- ↻ le nombre et la qualité des moyens aériens et terrestres spécifiquement conçus pour assurer ce type d'opération (avion de transport tactique, conditionnement des charges, antenne chirurgicale aéroportée, ...) ;
- ↻ l'entraînement et le savoir-faire des unités engagées ;
- ↻ les moyens d'appui et de soutien (renseignement, appui aérien, ...) ;
- ↻ les moyens de communication, interopérables et adaptés aux besoins des troupes aéroportées.

### II.2 LES CAPACITES NATIONALES

La documentation nationale relative aux capacités de projection repose sur trois instructions spécifiques :

- ↻ la PIA-00.300 relative aux contrats opérationnels des armées ;
- ↻ la PIA-05.202 (instruction 8000, en cours d'élaboration) sur la constitution des échelons interarmées en opération ;
- ↻ la PIA-05.402 (instruction 10000) sur la composition des modules d'armée susceptibles d'être engagés dans une intervention extérieure.

Seule ou au sein d'une coalition, la France peut être amenée à conduire ou à participer à une OAP. Celle-ci s'inscrit soit dans le cadre d'une opération plus vaste conduite par une force interarmées, le plus souvent multinationale, soit elle constitue en elle-même la globalité de la projection de force.

Une opération aéroportée envisage la mise à terre d'unités en ambiance d'insécurité ou sous menace.

La France s'est fixée comme objectif de pouvoir réaliser une OAP autonome par la mise en place :

- ↻ d'un échelon avancé, chargé de préparer l'engagement d'une force plus importante ;
- ↻ d'un échelon principal ;
- ↻ d'un échelon de renforcement, si l'opération à terre est appelée à durer.

La capacité à mettre en état une zone de poser d'assaut pour un aéroportage doit être envisagée au sein des différents échelons.

### II.3 LA COOPERATION MULTINATIONALE

Dans le cadre d'une coopération multinationale, l'interopérabilité doit être privilégiée afin de faciliter l'intégration des éléments de chaque nation contributrice.

La France est capable soit de fédérer les contributions de ses alliés en vue d'effectuer une OAP, soit d'y contribuer en mettant ses moyens humains et matériels à la disposition de la force. Les capacités nationales actuellement détenues répondent à ces deux options.

Le développement de procédures rendant compatible entre eux les aéronefs, les parachutes et les équipements individuels reste à mettre en place.

Mise en forme : Puces et numéros

## **TITRE III** **L'OPERATION AEROPORTEE**

L'OAP offre au commandant de la force à la fois une grande flexibilité à l'intérieur du théâtre et une opportunité d'extension de la zone d'action en lui permettant d'établir rapidement et localement un rapport de force favorable. Dans ce sens, le concept définit deux cadres d'emploi pour appliquer ce mode d'action.

### **III.1 LE CADRE D'EMPLOI**

L'OAP s'inscrit soit dans le cadre d'une action de plus grande ampleur soit constitue l'opération proprement dite. Dans les deux cas, elle peut être nationale ou multinationale.

#### **III.1.1 L'OAP intégrée**

L'OAP s'insère au sein d'une campagne.

L'OAP contribue la réalisation d'une idée de manœuvre pour laquelle la spécificité aéroportée apporte une réponse adaptée. L'engagement aéroporté est mené à partir des éléments constitutifs des composantes en place, engagées dans une opération de grande ampleur. Elle n'en constitue qu'une phase, voire qu'un temps, conformément à la planification définie aux niveaux stratégique et opératif.

Dans un cadre OTAN ou au sein d'une force à dominante américaine, l'engagement aéroporté peut être réalisé par une composante fonctionnelle aéroportée (CCAbn TF<sup>1</sup>).

#### **III.1.2 L'OAP autonome**

L'OAP constitue la globalité de l'opération envisagée.

L'engagement aéroporté constitue alors le cœur d'une opération. La composition et l'articulation de la force d'intervention privilégient la rapidité de réaction et l'efficacité opérationnelle.

### **III.2 LES TYPES D'ACTION ET LES MISSIONS**

L'objectif opérationnel est de répondre au besoin de projection de forces en un lieu donné et de mener, à partir de celui-ci, une action particulière.

---

<sup>1</sup> CCAbn TF : *Commander Combined Airborne Task Force* (PIA-03.201)

### III.2.1 Les types d'action

Trois types d'action peuvent être menés :

- ⇒ action de capture<sup>2</sup> : les troupes aéroportées sont chargées de saisir et tenir des objectifs ;
- ⇒ action d'interdiction de zone<sup>3</sup> : les troupes aéroportées sont chargées d'entraver localement la manœuvre ennemie ;
- ⇒ raid aéroporté<sup>4</sup> : les troupes aéroportées mènent une action stratégique ou tactique caractérisée par une conception et une exécution audacieuses. Normalement d'ampleur limitée, le raid aéroporté vise la saisie ou la destruction d'un objectif limité.

### III.2.2 Les missions

Ces actions permettent de réaliser notamment les missions suivantes :

- ⇒ recueil de renseignement en territoire ennemi ;
- ⇒ raids sur des postes de commandement, des positions d'artillerie, des lignes de communications, des installations logistiques, ... ;
- ⇒ harcèlement ;
- ⇒ saisie et contrôle de points clés ;
- ⇒ renforcement d'un dispositif AMI ;
- ⇒ attaque sur les unités ennemies en réserve ou en 2<sup>ème</sup> échelon ;
- ⇒ couverture d'un flanc ;
- ⇒ création d'un climat d'insécurité dans la profondeur du dispositif ennemi ;
- ⇒ évacuation de ressortissants ;
- ⇒ assistance aux populations.

### III.2.3 Les modes de mise à terre

De par ses caractéristiques, une OAP s'inscrit dans un contexte où l'insécurité de la zone d'engagement est toujours difficile à mesurer ou à anticiper.

En fonction des effets à obtenir, des disponibilités aéroportuaires, des menaces, de l'environnement et des moyens consentis, l'OAP peut s'effectuer selon deux modes opératoires, non exclusifs l'un de l'autre : l'aérolargage et l'aéroportage.

- ⇒ **L'aérolargage** permet de s'affranchir des terrains permettant le poser d'avions tactiques, mais nécessite de recourir au largage de forces terrestres, phase sensible et délicate.

---

<sup>2</sup> *Seize and hold Operations* (cf. AJP 3.2)

<sup>3</sup> *Area Interdiction Operations* (cf. AJP 3.2)

<sup>4</sup> *Airborne raids* (cf. AJP 3.2)

- ⇒ **l'aéroportage** (poser d'assaut) favorise une mise à terre groupées des combattants. Il impose de disposer d'une infrastructure aéroportuaire, même sommaire.

Seule une étude approfondie de la zone d'intervention permet le choix de l'une ou l'autre de ces options. Eventuellement précédé d'un aérolargage, l'aéroportage doit être privilégié dans la mesure où il facilite la réarticulation de l'unité au sol et le débarquement du matériel lourd. Le niveau de risque doit rester acceptable au regard de l'option choisie.

### **III.2.4 Les caractéristiques d'une OAP**

Le choix de projeter par la troisième dimension une force se caractérise par plusieurs avantages qu'il convient de préserver, des contraintes qui doivent être limitées, et des conditions particulières de réversibilité et d'ajournement.

#### **III.2.4.a Les avantages à préserver**

- ⇒ L'OAP permet de s'affranchir des contraintes géographiques.

La force doit disposer de vecteurs aériens capables d'atteindre la zone de mise à terre désignée et s'assurer au minimum de la supériorité aérienne locale. Une ou plusieurs bases déployées peuvent être nécessaires à la mise en condition des forces dédiées et à l'acheminement éventuel des ravitaillements et des renforts.

- ⇒ L'OAP offre une importante rapidité de réaction.

Le commandant de la force doit disposer d'une capacité d'étude de la faisabilité de l'OAP, de ses avantages et de ses contraintes en regard d'autres modes d'intervention. La planification en cours doit pouvoir être amendée en conservant l'unicité du commandement au travers d'une structure éventuellement adaptée. La rapidité d'exécution de l'OAP est conditionnée par la disponibilité des moyens aériens et terrestres nécessaires et une connaissance actualisée des éléments d'environnement sur la zone d'intervention.

- ⇒ L'OAP renforce l'effet de surprise.

La réussite de l'OAP repose en partie sur le choix du lieu et du moment les plus opportuns, accompagné éventuellement par des actions de déception préalables ou simultanées. Cet effet de surprise exige la préservation du secret. Le phasage doit être convenablement établi. Ses éléments ne sont livrés que successivement et au moment opportun, selon un mode de communication sécurisé à ceux qui sont chargés d'en assurer l'exécution.

#### **III.2.4.b Les contraintes à limiter**

Une OAP peut être limitée par un certain nombre de facteurs contraignants qu'il importe de prendre en compte dans sa planification.

- ⇒ La capacité des appareils à atteindre leur destination.

Les caractéristiques physiques (relief, obstacles, etc.) et les conditions météorologiques (vent, visibilité, plafond, etc.) durant le trajet et sur la zone de mise à terre peuvent restreindre les possibilités. Pendant toute la durée de l'opération, les défenses antiaériennes air-air ou sol-air doivent être neutralisées ou détruites.

- ⇒ La vulnérabilité des troupes au sol et leur capacité à durer.

Disposant d'une faible mobilité tactique, d'une protection réduite et d'une autonomie logistique limitée, les troupes au sol se trouvent dans un état d'isolement et de vulnérabilité qui peut être atténué par :

- le sens de l'initiative des échelons élémentaires ;
- Le maintien permanent d'une capacité d'intervention, d'appui et de soutien à leur profit ;
- la mise à disposition de moyens aéromobiles pouvant accroître leur mobilité.

Mise en forme : Puces et numéros

### III.2.4.c Les conditions particulières

Des conditions particulières peuvent conduire le COMANFOR à interrompre l'OAP avant l'atteinte des objectifs. Cette décision peut lui être dictée par :

- un renseignement d'ordre stratégique ou opératif ;
- un renseignement d'ordre tactique et/ou technique sur la zone d'opération (forces avancées, ...) ;
- un renseignement informant que le secret de l'opération n'a pas été préservé ;
- des conditions météorologiques sur le trajet et/ou sur la zone de mise à terre défavorables ;
- des difficultés d'approvisionnement et/ou de reapprovisionnement susceptibles de mettre en cause le succès de l'opération.

Mise en forme : Puces et numéros

Jusqu'au début des opérations de mise à terre, le COMANFOR peut décider d'interrompre l'OAP. Cette décision remet en cause la planification des opérations terrestres et aériennes ainsi que les mouvements aériens s'ils ont débuté.

Lorsque l'échelon avancé a été engagé, compte tenu de son faible effectif, sa récupération est envisagée dans le cadre de ses procédures d'emploi.

Lorsque la mise à terre de l'échelon principal a débuté, l'attention du COMANFOR doit être attirée sur le caractère difficilement réversible<sup>5</sup> de l'opération. Dès les travaux de planification, le moment où la réversibilité<sup>5</sup> est encore possible sans influencer directement sur les autres actions en cours, doit être soigneusement identifié et pris en compte dans l'établissement des plans d'opération.

Mise en forme : Puces et numéros

<sup>5</sup> La « réversibilité » dans le domaine des OAP doit être entendue comme « la capacité de revenir en arrière ».

## TITRE IV L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

### IV.1 LES GENERALITES

L'organisation du commandement retenue pour une OAP doit permettre de faire face aux spécificités d'une action aéroportée. L'enchevêtrement des actions terrestres et aériennes nécessite que le commandement assure le contrôle et la coordination des moyens interarmées en évitant les conflits dans leur emploi. L'unicité de commandement doit être garantie durant la totalité de l'opération.

En fonction du cadre d'emploi, la structure de commandement est, soit déjà en place et il faut l'adapter pour conduire une OAP, soit il s'agit d'une opération autonome et elle dispose alors d'une structure de commandement dédiée.

### IV.2 L'ARTICULATION DU COMMANDEMENT

#### IV.2.1 Le COPER

Le COPER exerce le contrôle opérationnel. Situé au niveau stratégique, il est chargé de la conception, de la préparation et de la conduite générale des actions menées sur le théâtre d'opération. Il ordonne au COMANFOR d'exécuter l'OAP et lui fixe ses directives.

#### IV.2.2 Le COMANFOR

Le COMANFOR a le contrôle opérationnel, par délégation du COPER, sur l'ensemble des moyens déployés sur un théâtre. A ce titre, il assure le commandement de l'OAP. Les autres éléments de la structure de commandement dépendent ensuite du cadre d'emploi :

- ⇒ Dans le cas où l'OAP est intégrée, la chaîne de commandement (COPER, COMANFOR, commandants de composante) est mise sur pied et peut être déployée sur le théâtre ou à proximité. Le COMANFOR exerce son OPCON sur les composantes. Il commande l'OAP au travers de la structure de commandement. Cependant, afin de mieux fédérer les diverses actions à mener, il est nécessaire d'intégrer dans l'état-major du COMANFOR des expertises propres aux forces aéroportées et de renforcer la coordination entre les composantes.
- ⇒ Dans le cas d'une OAP autonome, le COMANFOR dispose d'un PC interarmées unique, au sein duquel sont fusionnées les fonctions opérationnelles habituellement dévolues aux niveaux opératif et tactique, ainsi que les expertises d'armée et les moyens afférents.

### IV.3 L'EXECUTION D'UNE OAP INTEGREE

Dans le cas d'une OAP intégrée, la structure de commandement est adaptée afin d'insérer une équipe de coordination (AbnO CT<sup>6</sup>) auprès du COMANFOR. Les commandants de composante exécutent la mission qui leur est ordonnée, les détachements de liaison (DL), dimensionnés au besoin, facilitent la coordination horizontale entre les composantes impliquées dans l'OAP.

#### IV.3.1 L'AbnO CT

Le COMANFOR désigne le chef de l'AbnO CT. Celui-ci constitue son équipe à partir d'éléments de l'état-major du COMANFOR et des experts des composantes concernées par l'OAP. Au sein du CJTF, l'AbnO CT effectue la planification de l'OAP, la coordination entre les composantes et assure son suivi au profit du COMANFOR.

##### IV.3.1.a L'organisation de l'équipe de coordination

Placée au sein de l'état-major du COMANFOR, elle est créée pour toute la durée de l'OAP, de la conception à l'atteinte des objectifs fixés, afin de suivre au mieux le déroulement de l'OAP et de susciter les décisions de conduite du COMANFOR. Sa composition est modulaire, adaptée à la nature, à l'importance et à la durée de l'opération. Elle évolue dans le temps pour s'adapter aux nécessités des différentes phases de l'OAP.

##### IV.3.1.b Les fonctions de l'équipe de coordination

L'AbnO CT réalise la planification opérationnelle, procède à la génération de forces et contribue à la rédaction des ordres du COMANFOR. Par le biais des composantes, elle suit la conduite de l'OAP de façon :

- ⇒ à pouvoir réagir à toute situation imprévue et faciliter les prises de décision nécessaires. Elle peut, le cas échéant, faire intervenir le COMANFOR pour modifier ses directives initiales.
- ⇒ provoquer les décisions qui relèvent des prérogatives du COMANFOR (engagement des forces avancées, largage de l'échelon principal, annulation ou report de l'OAP, variantement, ...).

L'AbnO CT assure en permanence tout au long de l'OAP une liaison étroite entre le COMANFOR et les commandants de composantes ainsi que la coordination entre les composantes. Interopérable, elle a vocation à intégrer des éléments d'autres nations.

#### IV.3.2 Les composantes

Rédigé en étroite collaboration avec les composantes, l'ordre d'opérations (OPORD du COMANFOR) fixe leur rôle et définit leurs attributions. L'articulation opérationnelle du commandement se décline comme suit :

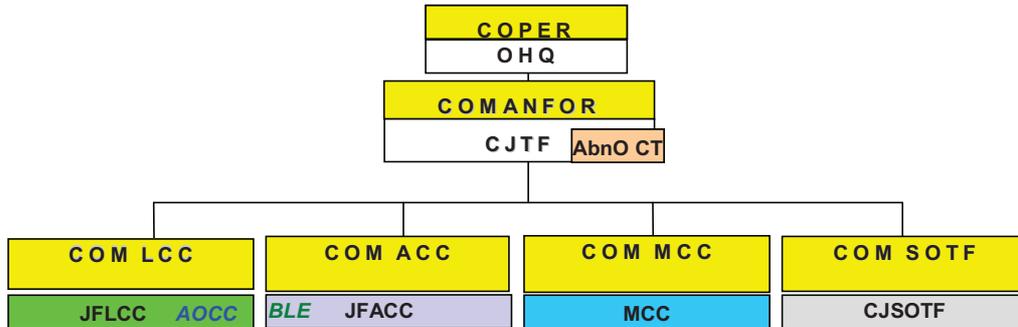
- ⇒ le contrôle opérationnel (OPCON) est assuré au niveau du COMANFOR ;
- ⇒ les composantes exercent le commandement tactique de leurs unités.

<sup>6</sup> AbnO CT : *Airborne Operation Coordination Team*.

### IV.3.3 Le renforcement des détachements de liaison (DL) dans les composantes

La coordination de l'action des composantes impliquées est une nécessité. Les détachements de liaison existants (AOCC<sup>7</sup>, BLE<sup>8</sup> doivent comporter toutes les expertises indispensables. A cet effet, ils sont renforcés en tant que de besoin.

### IV.3.4 Le schéma de principe



### IV.3.5 Les cas particuliers

Il existe deux cas particuliers : la composante fonctionnelle aéroportée et l'opération d'ampleur limitée.

#### IV.3.5.a La composante fonctionnelle aéroportée

Dans un cadre OTAN ou au sein d'une force à dominante américaine, une composante fonctionnelle aéroportée (CCAbn TF) peut être mise en œuvre. Regroupant des moyens terrestres et aériens, elle dispose des mêmes prérogatives que les autres composantes terre, air, mer ou forces spéciales. Elle prend place à leur côté.

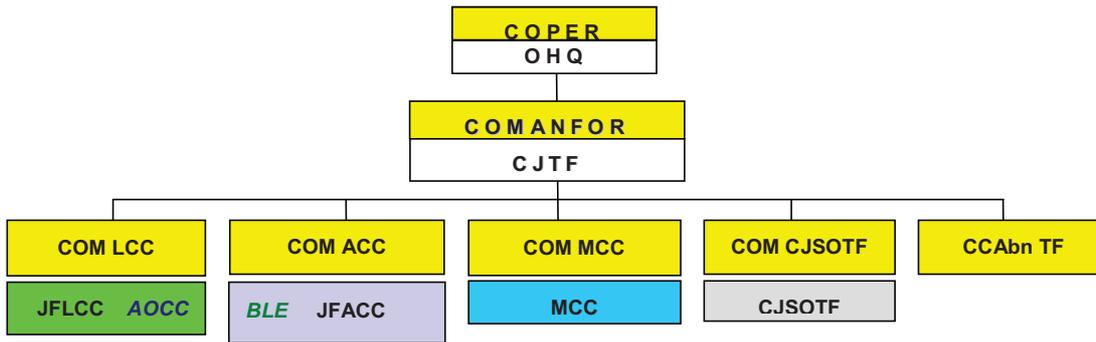
Dans ce cas, la CCAbn TF exerce le commandement tactique (TACOM) sur ses moyens ainsi que sur les renforts mis à sa disposition pour l'OAP. Ceux-ci sont définis dans l'OPLAN du COPER. Les modalités du transfert d'autorité sont précisées dans celui du COMANFOR.

Dès lors, ce commandant de composante assure la planification et la conduite de l'OAP et en rend compte au COMANFOR. A la fin de l'OAP, les éventuels renforts sont remis à disposition de leurs composantes d'origine ou du COPER.

<sup>7</sup> AOCC : Air Operation Coordination Cell.

<sup>8</sup> BLE: Battle Liaison Element

Le schéma de principe de la structure de commandement est le suivant.



Remarque : Le regroupement en une composante unique de moyens spécifiques offre des avantages en termes de coordination et d'efficacité. Il exige d'y affecter, dès le temps de paix, d'importantes ressources. Il impose également un entraînement régulier difficilement compatible en multinational, avec les modes de fonctionnement de chaque nation participante. Son occurrence est donc actuellement faible.

#### IV.3.5.b L'OAP d'ampleur limitée

L'OAP d'ampleur limitée est une action restreinte dans le temps, dans l'espace et par les moyens engagés. Il s'agit par exemple de :

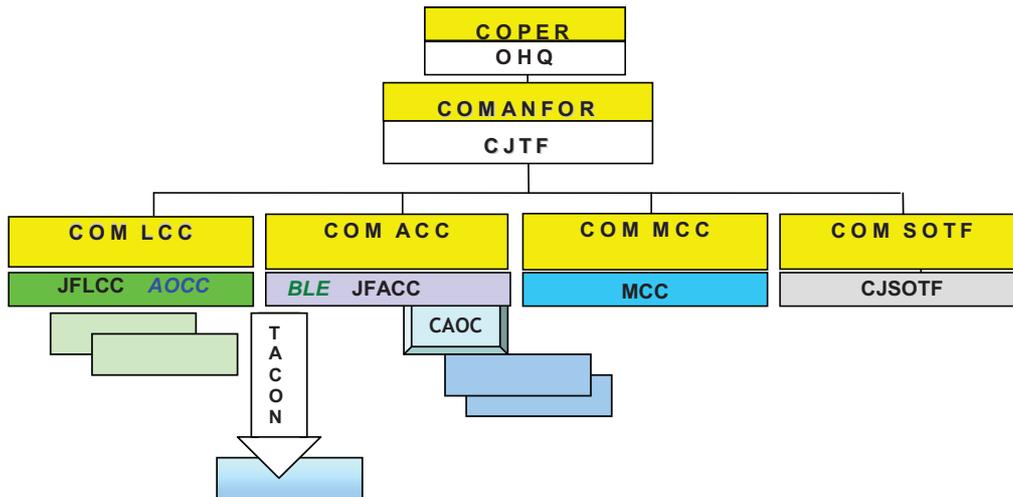
- la conduite d'une opération spéciale, avec ou sans renfort d'autres composantes ;
- un largage humanitaire ;
- une opération de secours d'urgence ;
- Le ravitaillement par air.

La mise en œuvre de l'AbnO CT n'est pas systématique, le COMANFOR confie l'exécution de l'OAP à une composante sur le principe du « *supported-supporting* ». Le COMANFOR précise les attributions exactes de chaque composante, la phase tactique et le cadre espace-temps, le type de concours demandé, les objectifs attendus et les limites fixées. Si la mise sur pied de l'équipe de coordination est nécessaire elle est placée auprès de la composante désignée comme « *supported* ».

Dans ce cadre, le COMANFOR :

- désigne le commandant de composante « supported » qui assume le rôle d'autorité de coordination ;
- conserve la décision ultime de déclenchement ;
- suit le déroulement de l'OAP à travers son J3/JOC.

Le schéma de principe suivant illustre le cas où le JFACC est la composante « supported » :



#### IV.4 L'EXECUTION D'UNE OAP AUTONOME

Lorsqu'il constitue la globalité de l'opération, l'engagement aéroporté est alors au cœur de l'opération, conduite généralement dans l'urgence, dans un cadre national avec le concours éventuel d'alliés.

##### IV.4.1 Le COPER

Le commandement de l'opération est assuré par le CEMA à partir du CPCO. Dans ce cadre spécifique, et dans un double souci d'efficacité et d'économie des moyens, la chaîne de commandement de l'opération s'articule sur deux niveaux : celui du CEMA et celui du commandant de la force d'intervention (COMANFOR).

##### IV.4.2 Le COMANFOR

Le COMANFOR conserve le contrôle opérationnel des moyens engagés. Le commandement tactique et le contrôle tactique peuvent être confondus. Le contrôle tactique ne peut être cependant délégué qu'à une autorité disposant de la compétence et des capacités appropriées (personnel et moyens).

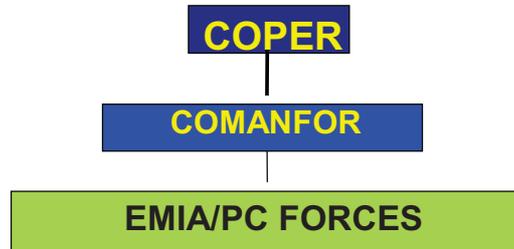
##### IV.4.3 Le PC interarmées

Le COMANFOR dispose d'un PC interarmées unique, au sein duquel sont fusionnées les fonctions opérationnelles habituellement dévolues aux niveaux opératif et tactique, ainsi que les expertises d'armée et les moyens afférents. Ce PC, renforcé autant que de besoin, éventuellement multinational, peut être constitué soit à partir d'un état-major interarmées (EMIA) prépositionné, soit par le PC de force projeté depuis la métropole. Toutes les composantes concernées par l'OAP sont ainsi présentes de manière fonctionnelle au sein du PC.

Un EMIA étant dimensionné pour une zone de compétence donnée, il peut s'avérer nécessaire de le renforcer pour intégrer des moyens complémentaires, déployés pour l'opération.

Le COMANFOR s'appuie sur ses adjoints d'armée et des spécialistes de chacune d'elles, qui lui garantissent le bon emploi des moyens relevant de leur armée respective pour la planification et la conduite de l'OAP.

#### IV.4.4 Le schéma de principe



#### IV.5 LA FIN DE L'OAP

L'OAP est considérée comme terminée lorsque les objectifs assignés par le COPER sont atteints. Dans le cas contraire, il est du ressort du COMANFOR de poursuivre ou de mettre un terme à l'OAP.

Les critères qui déterminent la fin d'une OAP peuvent être les suivants :

- les forces terrestres déployées représentent un volume suffisant pour assurer la poursuite éventuelle des opérations dans de bonnes conditions, sous commandement du LCC ;
- les capacités des troupes au sol en matière de commandement, de contrôle et de coordination sont satisfaisantes ;
- l'autonomie logistique des forces terrestres a atteint un niveau compatible avec la suite des opérations ;
- les troupes terrestres sont désengagées.

La fin de l'OAP entraîne la désactivation de l'AbnO CT éventuellement constituée pour la circonstance.

#### IV.6 L'ABSENCE DE TRANSFERT D'AUTORITE

Dans une opération aéroportée, il n'est pas nécessaire de parler de transfert d'autorité, car chaque composante conserve le commandement tactique de ses éléments. Il faut souligner toutefois, que le LCC n'est pas en mesure d'assurer ce commandement tant que les troupes mises à terre ne sont pas en mesure de communiquer.

## IV.7 LE PROCESSUS D'ELABORATION

### IV.7.1 L'évaluation de la menace

Afin de faciliter la prise de décision, un classement en niveaux de menace des zones d'intervention envisageables est établi et actualisé en fonction des propositions des services de renseignement :

- ⇒ zone de faible menace : l'opération aéroportée est possible sans ou avec peu de moyens de protection ;
- ⇒ zone de menace modérée : l'emploi de forces aériennes de supériorité et de soutien sont nécessaires au succès de la mission ;
- ⇒ zone de forte menace : des actions en amont sont nécessaires pour réduire la menace à un niveau acceptable.

### IV.7.2 La planification stratégique

La planification stratégique relève du niveau politico-militaire et s'appuie sur l'expertise de théâtre. Les besoins en renseignement stratégique, et si nécessaire d'autres niveaux, se traduisent par des orientations de recherche et des missions dans le cadre d'opérations amont.

Une première estimation de la composition des forces et des moyens nécessaires à l'opération aéroportée est effectuée à ce niveau pour initier les travaux de planification de niveau opératif. La rédaction des directives du niveau stratégique est du ressort du COPER. Il fixe le cadre et les objectifs de l'OAP. Il indique comment et avec quels moyens il compte remplir le mandat fixé.

### IV.7.3 Les règles d'engagement (ROE)

Les règles d'engagement sont définies dès la phase de planification et prennent en compte toutes les phases de l'OAP. Elles définissent les conditions de l'emploi de la force par les moyens engagés, face aux menaces aériennes ou de surface.

### IV.7.4 La planification opérationnelle

Le COMANFOR rédige l'ordre d'opération et précise en particulier :

- ⇒ les objectifs et le cadre espace-temps de l'OAP ;
- ⇒ les missions de chaque composante ;
- ⇒ les risques consentis et les limites de l'engagement ;
- ⇒ l'organisation et la composition de la force aéroportée (moyens provenant de chaque composante ou renforts), déterminées en fonction de la mission à accomplir et de la capacité de transport aérien disponible.

Les objectifs de l'opération doivent être clairement définis par le COMANFOR, car leur accomplissement marque la fin de l'OAP.

Sous la responsabilité du COMANFOR, les travaux de planification sont à la charge de l'AbnO CT, en liaison avec les composantes concernées. Ils consistent à rédiger les annexes OAP à l'ordre d'opération du COMANFOR.

Une attention particulière doit être apportée :

- à la sensibilité des OAP aux conditions d'environnement (météo, zone de mise à terre, menaces terrestres et/ou aériennes, ...);
- aux délais contraints, également caractéristiques des OAP ;
- au niveau de détail dans lequel doivent descendre les ordres de l'échelon opératif.

Cet OPORD et ses annexes OAP sont déclinés au niveau tactique par les commandants de composante.

#### **IV.7.5 Le séquençage d'une OAP**

Généralement, une OAP comporte 4 temps :

- le temps 1 débute à la réception des directives du COPER et s'achève avec la mise en place des forces avancées ;
- le temps 2 couvre l'action des forces avancées et s'achève au début du largage de l'échelon principal ;
- le temps 3 couvre la mise à terre de l'échelon principal ;
- le temps 4 est consacré à l'action au sol de la force aéroportée.

#### **IV.7.6 Le séquençage des travaux de planification d'une OAP intégrée**

Le séquençage type des travaux de planification proposé ci-après vise à répondre à la double nécessité :

- de se rapprocher au plus près du cycle habituel de planification par niveau de commandement ;
- de diffuser, avec une anticipation suffisante, des ordres permettant le déploiement des forces amont et/ou des forces avancées, et de prendre en compte les derniers éléments de renseignement reçus avant le déclenchement de l'OAP majeure.



**CANEVAS TYPE DU SEQUENCEMENT DES ORDRES**

	J-10	J-9	J-8	J-7	J-6	J-5	J-4	J-3	J-2	J-1	J	J+1	J+2
<b>CJTF</b>	IPC ou CPG						M/P forces avancées				M/P échelon principal		
<b>AbnO CT</b>	Création AbnO CT				Décision engagement		Go No Go				Go No Go		
<b>CJLCC</b>													
<b>Force aéroportée</b>													
<b>JFACC</b>													
<b>CAOC</b>													

	J-10	J-9	J-8	J-7	J-6	J-5	J-4	J-3	J-2	J-1	J	J+1	J+2
<b>OPORD</b>													
<b>Annexe OAP des forces avancées</b>													
<b>Annexe OAP de l'échelon principal</b>													
<b>WINGO</b>													
<b>OPORD TERRE</b>													
<b>FRAGO de l'échelon principal</b>													
<b>OPORD de l'échelon principal</b>													
<b>WINGO de la force aéroportée</b>													
<b>OPORD des forces avancées</b>													
<b>AOD des forces avancées</b>													
<b>AOD de l'échelon principal</b>													
<b>ATO des forces avancées</b>													
<b>ATO de l'échelon principal</b>													

	J-10	J-9	J-8	J-7	J-6	J-5	J-4	J-3	J-2	J-1	J	J+1	J+2
<b>Planification</b>													
<b>Briefing Go no go</b>													
<b>suivi et coordination des forces avancées</b>													
<b>Briefing Go no go</b>													
<b>suivi de l'OAP, replanification éventuelle</b>													

	J-10	J-9	J-8	J-7	J-6	J-5	J-4	J-3	J-2	J-1	J	J+1	J+2
<b>Temps 1</b>													
<b>Temps 2</b>													
<b>Temps 3</b>													
<b>Temps 4</b>													

## **TITRE V** LES PHASES DE L'OPERATION

Une opération aéroportée comprend deux phases:

- ⇒ une phase de préparation ;
- ⇒ une phase d'exécution.

### **V.1 LA PHASE DE PREPARATION**

La phase de préparation constitue le temps 1 de l'OAP et comprend la planification et le montage.

#### **V.1.1 La planification**

La planification d'une OAP se réalise dans l'ordre inverse de son exécution, selon 5 plans principaux.

##### **V.1.1.a Le plan tactique d'opérations au sol**

Ce plan détaille les missions et les objectifs. Il fixe le type, les effectifs et l'organisation des éléments de combat et d'appui nécessaires pour accomplir la mission reçue. Dans la plupart des opérations, il désigne aussi la zone des opérations, énumère les autres éléments de reconnaissance et de sécurité extérieurs à l'OAP, les limites et prévoit une réserve.

##### **V.1.1.b Le plan de mise à terre**

En relation avec le plan d'opérations au sol, ce plan indique le déroulement des opérations, le procédé de mise à terre, l'emplacement des zones de parachutage et de poser et les modalités de rassemblement des différents éléments de la force aéroportée ainsi que du matériel dans la zone d'objectifs.

##### **V.1.1.c Le plan des mouvements aériens**

Conjointement avec le plan de mise à terre, ce plan prévoit l'information détaillée concernant le mouvement aérien de toutes les forces aéroportées, depuis les terrains de départ jusqu'aux zones de poser ou de parachutage.

##### **V.1.1.d Le plan de chargement**

Ce plan est basé sur les besoins prévisibles du plan de mise à terre. Il établit les priorités de chargement.

##### **V.1.1.e Le plan de déploiement initial**

Basé sur les besoins fixés par le plan des mouvements aériens, ce plan traite des problèmes de dispersion des forces aéroportées dans la zone des aérodromes de départ ainsi que des réunions préparatoires et de la mise en condition des unités pour l'opération prévue.

### V.1.2 Le montage

Le montage englobe toutes les activités depuis la réception de l'ordre préparatoire ou de la directive de planification, jusqu'au moment où les appareils chargés décollent pour la mission. Au cours de cette phase, la planification est effectuée ; le renseignement est recherché ou complété et analysé ; de strictes mesures de sécurité sont maintenues ; les troupes, le matériel, les approvisionnements sont regroupés et organisés ; les appareils sont chargés.

## V.2 LA PHASE D'EXECUTION

La phase d'exécution débute avec la mise à terre des forces avancées et s'achève lorsque les objectifs de l'OAP sont atteints ou sur ordre du COMANFOR. Elle comprend : l'action des forces avancées, les mouvements aériens et l'action au sol de la force aéroportée.

### V.2.1 L'action des forces avancées

Cette action débute avec la mise à terre de ces éléments et se termine par le déploiement du PC de la force aéroportée.

### V.2.2 Les mouvements aériens

Les mouvements aériens commencent avec le décollage des zones de départ des appareils chargés. Ils prennent fin avec la mise à terre des unités sur les zones de largage ou de poser.

### V.2.3 L'action au sol de la force aéroportée

Cette action débute avec la mise à terre des premières unités de l'échelon principal sur leur zone de largage ou de poser. Elle se déroule sans interruption depuis le rassemblement de la force jusqu'à l'atteinte des objectifs de l'OAP.

Mise en forme : Puces et numéros

## **TITRE VI L'APPUI ET LE SOUTIEN DE L'EXECUTION DE L'OAP**

La caractéristique principale des opérations aéroportées demeure la vulnérabilité des vecteurs de transport et la faiblesse des appuis et du soutien de la force terrestre pendant la phase d'exécution de l'OAP. Pour faciliter sa réalisation, l'OAP doit donc bénéficier d'un effort particulier en terme d'appui et de soutien logistique.

### **VI.1 LES ACTIONS D'APPUI**

Les appuis sont constitués d'actions menées par les forces en amont et par les forces avancées, complétés par des actions aériennes et d'appui au sol.

#### **VI.1.1 L'appui des forces en amont**

Des actions préliminaires (actions « amont ») menées par des unités n'appartenant pas forcément à la force aéroportée peuvent s'avérer nécessaires. Elles visent à créer des conditions favorables sur la zone d'objectifs.

On distingue les actions :

- ⇒ de renseignement de niveau stratégique ou opératif (déploiement de capteurs, orientation et manœuvre, exploitation du renseignement recueilli) ;
- ⇒ d'opérations spéciales, telles que des actions limitées ou en liaison avec des forces armées dans la zone future de l'OAP ;
- ⇒ de déception ;
- ⇒ opérations d'information pour soutenir et justifier l'action.

#### **VI.1.2 L'appui des forces avancées**

Des « actions avancées » sont menées par des forces appartenant à la force aéroportée. Ces forces constituent l'échelon avancé, qui prépare directement la mise à terre de l'échelon principal (zones de mise à terre, itinéraires, zone de regroupement, etc.). Elles participent à la confirmation du renseignement tactique et technique et, éventuellement, à la réduction de la menace dans la zone de mise à terre ou d'action. Cette force avancée peut ainsi se voir confier des missions :

- ⇒ de renseignement de niveau tactique ;
- ⇒ de réduction des capacités ennemies locales ;
- ⇒ de déception ;
- ⇒ d'appui à la mise à terre.

Des actions de soutien, principalement aériennes (appui renseignement ; appui centré sur le feu ; appui guerre électronique), peuvent appuyer celles de ces forces avancées.

Ces actions de soutien, tout en obtenant les effets désirés, doivent préserver l'effet de surprise quant à la zone d'application future de l'OAP. Il serait ainsi très dangereux de mener au cours de cette phase des actions de soutien logistique au profit de ces forces avancées.

### **VI.1.3 L'appui des moyens aériens**

Dans le cadre de l'appui à l'exécution de l'OAP, les opérations aériennes comprennent :

- ⇒ l'acquisition et le maintien de la supériorité aérienne locale ;
- ⇒ la réduction de la menace terrestre.

Ces tâches doivent pouvoir être assurées en permanence. La répartition des vecteurs aériens sera définie en fonction des impératifs éventuels du plan d'opération.

#### **VI.1.3.a L'acquisition et le maintien de la supériorité aérienne locale**

L'acquisition de la supériorité aérienne locale est indispensable à la réalisation de l'OAP. Les moyens de défense aérienne doivent assurer la protection du dispositif et de la force aérienne de transport en particulier. Une coordination étroite doit être assurée entre les moyens sol-air de la force aéroportée et les aéronefs.

La supériorité aérienne locale doit être maintenue pendant l'assaut de la force aéroportée.

#### **VI.1.3.b La réduction de la menace**

Le cloisonnement des objectifs, la neutralisation des défenses antiaériennes et des moyens de commandement de l'adversaire font partie des objectifs des forces aériennes.

### **VI.1.4 L'appui à l'action au sol**

Les forces aériennes doivent être en mesure de fournir un appui centré sur le feu pour soutenir l'action des forces terrestres. Le guidage des aéronefs est conduit par des contrôleurs avancés insérés au sein des forces avancées. Dès le début de la mise à terre de l'échelon principal, la force aéroportée doit disposer d'une capacité de guidage complémentaire.

Dans certaines circonstances, un appui feu peut être fourni par l'artillerie navale ou terrestre. La force aéroportée doit alors disposer d'observateurs qualifiés. Des hélicoptères d'attaque peuvent également être employés. L'ensemble de ces appuis fait l'objet d'une planification détaillée.

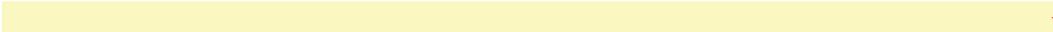
Les unités de guerre électronique sont en mesure d'appuyer les opérations aéroportées en s'attaquant aux défenses aériennes et aux moyens de commandement ennemis.

## VI.2 LES ACTIONS DE SOUTIEN LOGISTIQUE

Le LCC conserve la responsabilité du soutien logistique au profit de la force aéroportée. L'emploi de vecteurs aériens étant initialement indispensable, la coordination du rôle des moyens aériens et terrestres est prise en compte dès la planification.

L'autonomie initiale de la force aéroportée n'excède pas 72 heures. Le soutien doit pouvoir assurer :

- le rechargement planifié ;
- un rechargement exceptionnel correspondant à une attrition éventuelle (avion abattu, incident de largage de charges, etc...).



Mise en forme : Puces et numéros

## **TITRE VII LES FONCTIONS A REALISER**

Certaines fonctions communes doivent être réalisées au sein des différentes phases. Elles concernent le renseignement, les systèmes d'information et de commandement ainsi que le soutien.

### **VII.1 LE RENSEIGNEMENT**

La maîtrise de l'information et la connaissance de l'adversaire doivent permettre les prises de décisions tout au long de la phase de préparation. Les services de renseignement évaluent les différents niveaux de menace sur le théâtre d'opération dans le cadre de l'expertise initiale de théâtre et de l'analyse systématique de l'adversaire.

Dès que le COPER a décidé une action aéroportée, ce renseignement doit lui permettre de lancer la planification opérationnelle. Durant la phase de préparation, le recueil du renseignement est exécuté par des unités spécialisées et des capteurs dédiés ponctuellement à cette mission. Il permet de préciser le mode de mise à terre d'une force aéroportée le mieux adapté (aéroportage, aéro largage).

Un renseignement d'intérêt Air devra être obtenu avant le début des opérations aériennes pour acquérir la supériorité aérienne et, en particulier, pour garantir la protection de la force pendant la phase d'aérotransport et de mise à terre (renseignement de sûreté).

Un renseignement d'intérêt Terre doit être obtenu avant le début de la mise à terre de l'échelon principal. Il est obtenu par d'éventuelles actions menées en amont et par l'échelon avancé lors de la préparation de l'engagement de l'échelon principal. Ce renseignement doit garantir la réversibilité de l'OAP jusqu'au début de la mise à terre (renseignement d'alerte).

Le flux de l'information et du renseignement doit être permanent, jusqu'au dernier moment, afin de permettre l'ajustement de la planification. Sa diffusion est nécessaire jusqu'aux échelons subordonnés et unités engagées avant leur embarquement.

### **VII.2 LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT**

Les systèmes d'information et de commandement (SIC) doivent être interopérables et sécurisés. Ils sont si possible redondants et permettent des liaisons en temps réel entre tous les acteurs, quelle que soit la distance entre eux. La mise en œuvre de relais radio en vol ou de transmission de données tactiques peut éventuellement s'imposer.

L'architecture de communications flexible et fiable entre le CJTF, l'AbnO CT, les composantes, les forces avancées et la force aéroportée doit être définie au niveau opératif (CJTF/J6).

### **VII.3 LE SOUTIEN LOGISTIQUE**

La force aéroportée ne dispose pas d'échelon logistique, mais d'une autonomie initiale de 2 à 3 jours de combat. Pendant le renforcement de l'échelon principal, le flux de soutien est dimensionné par le nombre d'aéronefs et les modes de mise à terre (aéroportage ou livraison par air). Les circonstances techniques ou tactiques peuvent restreindre le flux logistique au seul ravitaillement par air pour une durée limitée.

En matière de soutien médical, les blessés de la force aéroportée ne peuvent pas être évacués immédiatement. Leur traitement impose de disposer d'une antenne chirurgicale aéroportée. Elle doit être mise à terre après le largage de l'échelon principal.

Lorsque le volume d'aérodrome et la plate-forme aéroportuaire sont sécurisés, un aérotransport régulier peut être mis en place.